Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260305-DEL202612-DE

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton de Val Couesnon

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 5 mars 2026

N° 2026/12

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 11 – de votants 11
Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 février 2026 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme MORIN-FREBOURG, M. DESTAYS, Mme NOEL, M. PERON, Mme RAULT, Mme DEBORD, M. LE FLOHIC, M. DUGUE, M. BOISRAME.

Absents excusés : Mme DETOC, M. CLOLUS, Mme COUTELLIER, Mme HERISSON.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. DESTAYS est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

7- Objet : Extension et rénovation de l'école élémentaire : avenant n°2 à la maîtrise d'œuvre

Vu les articles L.2432-1, L2432-2 et R.2432-2 à R. 2432-7 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2025/49 du 5 mai 2025 attribuant une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet Prefigures pour la rénovation et l'extension de l'école élémentaire,

Vu la délibération n°2025/65 validant l'esquisse du projet de rénovation et d'extension de l'école élémentaire,

Vu la délibération n°2025/68 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un audit énergétique.

Vu la délibération n°2025/76 validant l'Avant-Projet Définitif pour la rénovation et l'extension de l'école élémentaire,

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260305-DEL202612-DE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2025/49 du 5 mai 2025 le conseil municipal a attribué une mission de maîtrise d'oeuvre au cabinet Prefigures pour les travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire. Le taux de rémunération de base fixé était de 8.10 % pour un forfait provisoire de rémunération de 95 420.00 € HT, basé sur une enveloppe provisoire de travaux de 980 000.00 € HT.

A l'issue de la phase projet, le coût prévisionnel définitif proposé par le maître d'œuvre et accepté par le maître d'ouvrage est de 1 240 318.00 € HT.

En application des dispositions de l'article 8.2 du cahier des clauses particulières du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait définitif de rémunération (mission de base+ESQ-DIA,OPC) proposé est de 110 601.75 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la passation d'un avenant n°2, au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'école élémentaire, fixant un forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 110 601.75 € HT,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre précité conclu avec le cabinet Prefigures.

ADOPTÉ : à 11 voix POUR

A Vieux-Vy-sur-Couesnon,
Le 5 mars 2026

Le Maire,
Pascal DEWASMES

